

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 64 (1913)  
**Heft:** 9

**Rubrik:** Affaires de la société

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

l'année précédente, le lit de la cunette fut pourvu d'une série de seuils, distants de 9 à 35 m, suivant la pente. Ces seuils, également en béton, sont revêtus de gros blocs de granit de 1,6 m de long, 0,5 de haut et 0,5 m de large, provenant de Bodio (Tessin) et coûtant fr. 120 le m<sup>3</sup>, rendu posé !

On peut se demander si ces travaux suffiront pour assurer la correction définitive de ce tronçon du torrent ? Nous ne le croyons pas, car, malgré les seuils, la pente est encore trop considérable, en sorte que l'affouillement continue à se faire sentir au pied de chacun d'eux ; en outre, et c'est là nous en convenons un des inconvénients des ouvrages en béton, l'usure avance rapidement sous le travail de l'eau et des matériaux charriés. Nous ne croyons pas qu'il soit possible d'éviter ici le pavage solide entre les différents seuils, qui mette le lit tout entier à l'abri de l'affouillement.

*Decoppet.*



## Affaires de la Société.

### Assemblée générale de la Société des forestiers suisses, du 6 au 8 juillet 1913, à Glaris.

Les participants, au nombre d'une centaine environ, arrivent à Glaris, par une pluie battante, dans la soirée du 6 juillet.

La première séance s'ouvre à 5 <sup>1</sup>/<sub>4</sub> heures, sous la présidence de M. le conseiller d'Etat Hauser.

L'ordre du jour proposé par le Comité est adopté.

L'assemblée reçoit cinq nouveaux membres et passe à l'examen des comptes de 1912/13, qui sont acceptés.

Lors de la discussion du budget, M. l'inspecteur Etter fait remarquer qu'il serait préférable de ne pas chercher à faire des économies dans la publication de la mercuriale des bois. Il pense, qu'au lieu de la limiter, il vaudrait mieux qu'elle parût plus souvent, de manière à ce que le service forestier fut toujours au courant du prix des bois.

L'assemblée générale de 1914 aura lieu à Berne. Le président de cette réunion sera M. le Dr Moser, conseiller d'Etat, et le vice-président, M. Balsiger, inspecteur des forêts, les deux à Berne.

M. Muret, président du Comité permanent, étant donné le fait que la souscription en faveur du monument Gayer n'ayant pas donné les résultats qu'on était en droit d'attendre, propose que la caisse de la Société y participe pour une somme de 100 francs. Cette proposition est adoptée.

M. le professeur Felber rapporte, au nom du Jury chargé d'exa-

miner les travaux de concours déposés, sur la question suivante : „Quelles idées directrices doivent servir de base à une instruction forestière cantonale pour l'aménagement des forêts?“ Le Jury n'est pas satisfait de la manière dont le sujet a été interprété. Un seul travail mérite d'être récompensé, mais l'auteur s'est écarté du sujet proposé. Le Jury fait la proposition de renvoyer cette question à une nouvelle étude et propose de remettre à M. Gascard, inspecteur-adjoint, à Berne, un prix d'encouragement de 100 francs. Cette proposition est adoptée sans opposition.

La séance est levée à 6  $\frac{1}{4}$  heures.

A 8 heures, soirée familière aux „Eidgenossen“, la pluie ne permettant pas une réunion en plein air.

Le 7 juillet, à 7  $\frac{1}{4}$  heures, M. Hauser, président du Comité local, ouvre la séance, et souhaite, au nom du peuple glaronnais et de ses autorités, une cordiale bienvenue à tous les participants. Il trace ensuite un tableau très intéressant des conditions forestières dans lesquelles se trouve le canton de Glaris. Ce pays accidenté, dont toutes les forêts sont protectrices, exige des travaux importants et coûteux pour protéger les vallées et pour arriver à une exploitation rationnelle de ses bois. Durant les dernières années, le canton de Glaris a fait de très sérieux progrès dans l'amélioration de ses conditions forestières.

M. Oertli, inspecteur cantonal des forêts à Glaris, fait une conférence sur ce sujet : „Der Holzverkauf auf dem Stocke in Verbindung mit dem Abhieb durch den Käufer und Vergleichung mit der Verwertung der Forstprodukte im aufgerüsteten Zustand“.

La délivrance du bois sur pied et l'abatage par l'acheteur sont encore très répandus dans le canton de Glaris. Dans deux communes seulement, l'exploitation des bois est faite par l'administration et les résultats obtenus sont excellents. Il faut espérer que ces anciennes méthodes disparaîtront prochainement ; ce n'est qu'alors qu'un contrôle exact des bois exploités pourra être introduit. Une discussion assez vive s'engage à propos des avantages et des inconvénients des diverses méthodes de vente et d'exploitation. Suivant certains orateurs, l'art. 10 de la loi n'est pas assez précis et devrait être revu.

M. Schönenberger, inspecteur fédéral des forêts, propose à l'assemblée la résolution suivante : „Après avoir entendu le rapporteur, la Société des forestiers suisses se déclare d'accord avec lui. Celle-ci déclare que l'exploitation par l'acheteur ne peut s'allier avec une administration rentable et conservatrice. Elle conseille aux propriétaires de forêts (sauf circonstances spéciales) d'exploiter eux-mêmes leur bois et recommande la vente par assortiments façonnés. Outre la taxation oculaire, un mesurage exact doit toujours avoir lieu“.

Cette proposition est acceptée.

Après une excellente collation, M. le professeur Decoppet fait une conférence sur „Les tarifs douaniers et les traités de commerce“. Ce travail, très complet et illustré de plusieurs tableaux statistiques très intéressants,

paraîtra probablement dans le Journal ou fera l'objet d'une publication sur laquelle nous aurons encore l'occasion de revenir en son temps.

Pour clôturer la séance, trois gentilles fillettes de Glaris viennent réciter quelques vers de circonstance et distribuèrent à chaque personne présente un bouquet de rhododendrons.

La séance est levée à 11 h. 40.

Tout le monde part pour Linththal, où, durant le banquet, plusieurs discours furent prononcés.

Dès 3 heures, le funiculaire transporte les participants au „Braunwald“, où les attendent des rafraîchissements. Il n'y a malheureusement pas de vue, les brouillards remplissent entièrement la vallée.

Le soir, à Glaris, réunion familiale au Schützenhaus, où le Damenklub a l'aimable idée de donner de gracieuses productions, suivies d'un bal apprécié, surtout par les jeunes.

Le lendemain matin, 8 juillet, départ pour la Schwammhöhe. La nouvelle route forestière suivie par la colonne est examinée et admirée dans tous ses détails; elle a environ 9 km de longueur avec une pente moyenne de 10 ‰. Le coût de sa construction est devisé à 130,000 francs.

La collation servie dans la Schützenhütte de la Schwammhöhe est agrémentée de discours plutôt gais et de chants patriotiques.

Ensuite, descente sur le Klönthalersee, où M. Schmid, ingénieur cantonal, donne tous les détails relatifs à l'élévation du niveau du lac et à l'entreprise électrique de la Löntsch.

Après le banquet final au Glarnerhof, où plusieurs discours furent encore prononcés, la dislocation commence. J. R.



## Communications.

### **Le dernier règlement bourgeoisial de Vouvry (Valais) concernant la délivrance des bois aux ayants droit.**

Dans un article fort intéressant qui a paru dans les nos 7 et 8 du Journal forestier de 1911, M. Darbellaz, inspecteur forestier à Martigny, faisait ressortir les inconvénients qui proviennent du fait d'avoir, pour un grand canton, une loi forestière trop rigide, s'adaptant souvent mal aux besoins variés des habitants des différentes vallées.

Entre les limites fixées par la loi, les communes ont conservé une certaine compétence dont elles ne manquent pas de faire, parfois, fort bon usage. Je dois à l'obligeance du Conseil de la bourgeoisie de Vouvry d'en pouvoir donner une preuve aux lecteurs du Journal forestier, en mettant sous leurs yeux le nouveau règlement bourgeoisial qui vient, après avoir été accepté par l'assemblée primaire de la commune, d'être ratifié par le Conseil d'Etat du canton du Valais *et qui acquiert ainsi force de loi.*